014-211402581-20231201-23-292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023 Notification : 11/12/2023



# ARRETE DU MAIRE N°23-292

Autorisant le tir d'un feu d'artifice
Depuis le domaine public à l'occasion des Féériques 2023
LE DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES
- SERVICE JURIDIQUE -

## LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ; L 2542-2 à 2542-4, L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

VU la demande de la société SEDI EQUIPEMENT, tendant à obtenir une autorisation de tirer un feu d'artifice le 17 décembre 2023 depuis le Parc du Château de la Fresnaye, à l'occasion des Féériques de Falaise ;

VU la réunion de sécurité du jeudi 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le feu d'artifice doit se tenir sur le domaine public ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

## ARRETE

#### ARTICLE 1er -

La société SEDI EQUIPEMENT est autorisée à tirer un feu d'artifice le dimanche 17 décembre 2023, à 18h15 depuis le Parc du Château de la Fresnaye à l'occasion des Féériques de Falaise.

### ARTICLE 2 -

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la Société SEDI EQUIPEMENT, prise en la personne de Monsieur Roland BERVILLE, chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

## ARTICLE 3 -

L'emplacement du tir a été déterminé en accord avec les services techniques de la ville, les pompiers et la gendarmerie, sous réserve du respect de la règlementation, notamment pour ce qui concerne la sécurité des spectateurs et la qualification du personnel.

#### ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de FALAISE, Monsieur le Capitaine des Sapeurs Pompiers et la Société SEDI EQUIPEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 01er décembre 2023.

Le Maire Mr Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE,

le 1 1 DEC. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr